

**Arrêté ministériel portant agrément du système d'épuration individuelle
Airoxy[®] II P-90 CB & RB 450EH présenté par la Société Eloy Water, sise Zoning de
Damré à 4140 SPRIMONT**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,
Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.222 et R.409 à R.417,
Vu l'avis référencé 2010/avis022 rendu par le Comité d'Experts chargés de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 1^{er} juillet 2010,

ARRETE

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration présenté par la société ELOY WATER à SPRIMONT sous l'appellation commerciale Airoxy[®] II P-90 CB & RB 450EH pour une capacité de 450 équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de référence 2010/04/131/A.

Le système d'épuration individuelle Airoxy[®] II P-90 CB & RB 450EH correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur , le

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Philippe HENRY

Annexe

Principe et description du système Airoxy® II P-90 CB & RB 450EH de la société ELOY WATER de SPRIMONT

Capacité : 450 EH

Principe :

Station en six cuves : une cuve tampon pour l'alimentation des eaux en amont du réacteur, une cuve pour le traitement à boues activées fonctionnant selon le principe du réacteur séquentiel (SBR) et quatre cuves en série pour le stockage des boues en excès.

Filière boues :

Extraction des boues secondaires en excès du réacteur SBR et transfert vers les volumes de stockage. Retour du trop plein des silos à boues vers le réacteur.

Cuves : Béton

Chambre de relevage :

Cuve de volume utile 15 m³ équipée d'une pompe de relevage immergée à roue dilacératrice de marque Flygt (M 3068) pour eaux usées. Refoulement par conduite en PEHD. Sonde de niveau hydrostatique commandant le fonctionnement de la pompe. Regard de visite 800 x 800 mm. Ventilation diamètre 110.

Dispositif de traitement :

Réacteur SBR : cuve de volume variable 56.72 à 90.83 m³ ; hauteur d'eau : 1.63 à 2.61 m ; entrée: refoulement de la pompe de relevage et sortie par pompage par deux pompes Flygt (type C) immergées (32 m³/h) fonctionnant 31.8 minutes/cycle et via deux rampes de reprise flottantes. Purge des boues en excès par pompe immergée à roue de type vortex de marque Flygt (D3045), fonctionnant 7.8 minutes/cycle (débit nominal 12 m³/h).

Cycle de fonctionnement d'une durée totale de 12 h (10.45 heures d'alimentation/réaction - 1 h de sédimentation - 0.55 h de vidange/purge des boues).

Aération séquencée (38 minutes ON/22 minutes OFF) par surpresseur à canal latéral et 64 diffuseurs fines bulles en EPDM (FLEXAIR 9'') (ou variante avec compresseur à lobes légèrement différente).

Alarme visuelle (led rouge) sur le tableau de commande et renvoi de l'information sur l'écran d'affichage. Le dispositif d'aération est équipé d'un arrêt d'urgence type « coup de poing ».

Trois regards de visite 800 x 800 mm. Ventilation diamètre 110.

Stockage des boues en excès

Quatre silos à boues de volume utile 18.2 m³, connectés en série. Regard de visite 800 m x 800 mm. Sortie (trop plein vers le traitement) via coude immergé diamètre 125. Ventilation diamètre 110.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément du système Airoxy® II P-90 CB & RB 450EH

de la société ELOY WATER de PRIMONT

Namur , le

**Le Ministre de l'Environnement,
de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité**

Philippe HENRY